



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Décision modificative n° 1 du Budget annexe Centrale d'Achats ' S-YNCA '

Le 16 octobre 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 10 octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 ;

Vu la délibération relative au rapport sur les orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération relative au rapport sur le budget primitif 2024 ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe S-YNCA présenté par Madame le Payeur Départemental ;

Vu la délibération approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2023 du budget annexe S-YNCA ;

Vu la délibération portant affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération relative au rapport du budget supplémentaire 2024 ;

Vu le rapport de Mme. La Présidente du Comité syndical.

CONSIDERANT que l'activité du budget annexe « centrale d'achats » est à caractère industriel et commercial et que, par conséquent l'intégralité des coûts y afférant doit être imputée sur ce budget ;

CONSIDÉRANT que certaines charges de fonctionnement inscrites au budget principal du syndicat concernent pour partie les activités portées par le budget annexe « centrale d'achats ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

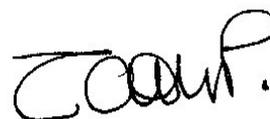
APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe S-YNCA pour l'exercice 2024 du syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique votée par nature et au niveau du chapitre, arrêtée en dépenses et en recettes de fonctionnement aux chiffres ci-après :

	Mouvements réels
	- 986
Fonctionnement	300,20
Dépenses	- 493 150,00

Recettes - 493 150,00

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Décision modificative n° 1 du Budget annexe Centrale d'Achats ' S-YNCA '

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 13

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 1

M. Jean-Marie Tétart à Mme Anne Hery Le Pallec.

Absents excusés : 9

M. Pierre Bédier, M. Bruno Coradetti, M. Yves Coscas, M. Nicolas Dainville, M. Jean-Michel Fourgous, M. Thomas Lam, M. Benoît Pouyet, Mme Laurent Prevot, M. Patrick Stefanini.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
			14

Adopté à l'unanimité